



Gouvernement du Québec
Ministère des Transports
Service de l'Environnement

**ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA CROCHE
HAUTE-MAURICIE, CHAMPLAIN**

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

ADDENDA 1

36C

552020

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
DIRECTION DE L'OBSERVATOIRE EN TRANSPORT
SERVICE DE L'INNOVATION ET DE LA DOCUMENTATION
700, Boul. René-Lévesque Est, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

 **Gouvernement du Québec**
Ministère des Transports
Service de l'Environnement

**ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA CROCHE
HAUTE-MAURICIE, CHAMPLAIN**

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

ADDENDA 1

OCTOBRE 1985

QTR

CANQ

TR

GE

EN

650

Add. 1

Cette étude a été exécutée par le personnel du Service de l'environnement du ministère des Transports du Québec, sous la responsabilité de monsieur Daniel Waltz, écologiste

EQUIPE DE TRAVAIL

Robert Montplaisir biologiste, chargé de projet

Sous la supervision de:
Claude Girard

économiste-urbaniste, chef de la
Division du contrôle de la
pollution et recherches

Avec la collaboration de:
Jean Dumont

archéologue

Andrée Lehmann

géomorphologue, chef de la
Division des études d'impact

VERIFICATION DU POTENTIEL ARCHEOLOGIQUE

INTRODUCTION

A la section 3.5.3 du rapport d'étude d'impact, l'étude de potentiel archéologique a permis la détermination de deux zones (figure ci-jointe) où le potentiel a été considéré comme moyen sur la base de données géomorphologiques, écologiques et culturelles (archéologie, ethno-histoire et histoire).

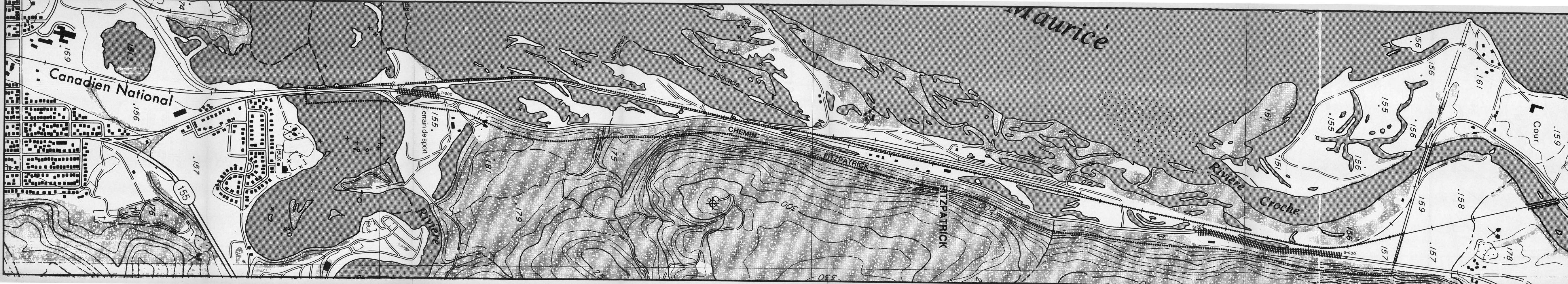
Au chapitre 5 de l'étude d'impact, il est mentionné qu'une vérification systématique devait être pratiquée préalablement aux travaux d'élargissement du chemin de la Croche. Cette mesure devait être prise afin de préciser les recommandations concernant d'éventuelles mesures de protection, de sauvetage ou de mise en valeur des biens archéologiques qui pourraient être menacés.

VISITE DU SITE

Le 16 octobre 1985, a été réalisé, un examen systématique de la zone d'étude incluant la route existante, les aires découvertes et les rives des rivières Bostonnais et Croche.

Les constatations d'ordre environnementales sur le terrain ont démontré que le présent projet, en ce qui a trait aux zones de potentiel archéologique, était situé dans un secteur qui a subi de fortes perturbations anthropiques.

Aucune section de la première zone de potentiel retenue (chaînage 1+390 à 1+590) n'a été conservée intacte. La construction de la route actuelle, de la voie ferrée ainsi que l'aménagement de chemins d'accès sur les terrains avoisinant ont totalement bouleversé la rive originale de la rivière Bostonnais.



CHEMIN DE LA CROCHE (FITZPATRICK)
HAUTE-MAURICIE

**LOCALISATION DES ZONES DE
POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE**

LÉGENDE

- LIMITE DE LA ZONE D'ÉTUDE
- ▨ POTENTIEL MOYEN
- POTENTIEL FAIBLE

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports
Service de l'Environnement

Technicien JEAN PAUL GRÉGOIRE Date: Août 1985
Échelle: 1:5000 No: 7

La seconde zone de potentiel archéologique (chaînage 5+190 à 5+890), outre la perturbation engendrée par la construction de la route actuelle, présente des limitations majeures à un établissement humain. Alors que le côté ouest de la route est bordé par un étang sur toute la longueur de la zone de potentiel, le côté est présente une topographie accidenté et un sol constamment humide qui supporte une végétation serrée caractéristique de ce type de terrain (aulnes, peupliers, bouleaux).

Aucune trace d'occupation ancienne ou historique n'a été observée dans les secteurs visités.

CONCLUSION

La vérification visuelle systématique du projet et les observations sur le terrain ont permis d'ajuster le potentiel archéologique des deux zones retenues lors de l'étude de potentiel. Les résultats permettent de croire qu'aucun site archéologique préhistorique ou historique ne sera perturbé ni détruit par ce projet, le potentiel archéologique étant considéré comme faible.

Considérant les résultats de la vérification visuelle, le projet d'élargissement du chemin de la Croche (Fitzpatrick) ne fait l'objet d'aucune recommandation visant la protection, le sauvetage ou la mise en valeur de biens archéologiques.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS



QTR A 132 217